

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :		Do	ssier c	omp	olet le :		N° d'enregistrement :	
				1. Inf	litulé du p	rojet		
Mise en accessibilité PMR gare de Vierz	on							
2. Identification	du	(ou d	es) mo	aîπe(s) d'ouvre	age ou du (ou des)	pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique								
Nom				4	Prénoi	מר		
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		SNCI	F Résea	au				
Nom, prénom et qualité de la personne		JEAN	NTILS,	Brun	o - Pilote	d'opérations		
habilitée à représenter la personne mord	_	0 7		T.			SA à conseil d'administration	
RCS / SIRET 4 1 2 2 8 0	7	3 7	0 0	4	9 2	Forme juridique	SA a consent a duministration	
Joi	ane	z à vo	otre d	emo	ınde l'an	nexe obligatoire	n°1	
							22-2 du code de l'environnement et	
o. odlogolio(a) applicatio(a) ao la		imen	sionne	men	t corresp	ondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie		Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)						
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles			le pompage sera temporaire pendant la période des travaux et sera effectué selon le planning suivant :					
que définies à l'article 2.2 de la directive			- En 2021, le pompage estimé sera de 22 000m3 environ. (42 jours)					
2000/60/ CE). d) Dispositifs de captage des eaux			- En 2022, le pompage estimé sera de 65 000 m3 environ. Ce pompage sera réalisé en 3x42 jours échelonnés dans le temps.					
souterraines en ZRE quantitative -						est de 20m3/h.		
capacité prélévement > 8m3/h.								
	Т	4. Cc	ıracté	ristiq	ues géné	rales du projet		
Doivent être annexées au présent foi			•				u formulaire	
4.1 Nature du projet, y compris les év La gare de Vierzon comporte 5 quais, d	ennont	Jeis Tro 4 quai	s centr	ae c	et un qua i	situé le long du bât	timent voyageur. Le but des travaux est	
de rendre accessible pour une personne à mobilité réduite l'ensemble des quais. Pour ce faire la SNCF va créer 4 ascenseurs								
permettant la desserte PMR des quais. Chaque trémie d'escalier côté Les Aubrais sera supprimée et remplacée par un ascenseur 630kg à service traversant. Les								
ascenseurs seront constitués d'une gai	ne e nt m	n béto is en p	n armo dace o	é éta ar on	nche sous utage, les	le niveau du quai, e abris de quais méta	et d'un pylône vitré au-dessus. Illiques au droit des ascenseurs devront	
donc être déposés au préalable. Des st	ucti	ıres m	étalliq	ues a	adaptées a	iux nouveaux édicu	les seront remises en place à la fin des	
travaux pour rétablir un abri de quai co Le quai 3 étant relevé de 23 cm, deux n	narcl	nes sei	ront aj	outé	es à l'esca			
Chaque quai sera donc desservi par un Du fait de la présence d'une nappe d'ea	asce	nseur	et un e	escal	lier (maint	ien des escaliers exi era nécessaire pend	istants côté Montauban) Jant la phase travaux de réalisation des	
ascenseurs.	aun 3	Jului	un 103	an þ	ompago s	ora nocossumo pone	and a pridoc a drada do rounoucon doo	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux autorités compétentes l'obligation de rendre accessibles les services dont elles ont la charge. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a apportée des modifications à cette loi.

Le but des travaux est de rendre accessible pour une personne à mobilité réduite l'ensemble des quais , en répondant au cahier des charges édicté par le loi de 2005 et l'ordonnance de 2014.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Dépose d'installation, dévoiement de câbles
- Aménagement des accès du bâtiment voyageur au quai 1
- Mise en place d'une passerelle provisoire entre le quai 1 et le quai 2
- Création d'une enceinte de soutènement en micropieux sécants et paroi berlinoise permettant de réaliser les terrassements hors d'eau pour la réalisation des gaines béton armé des ascenseurs.

En phase provisoire, le blindage permettra de limiter les arrivées d'eau en fond de fouille mais aussi de stabiliser la fouille visà-vis des efforts de poussée des terres.

En phase définitive, cette structure quasiment étanche, sera rendue totalement étanche et portera le cuvelage de la gaine d'ascenseur.

- -bouchon étanche
- Démolition des escaliers
- Reprise en sous-œuvre des fondations du Bâtiment voyageurs(BV) et des caves du fait de l'ouverture pour la création d'un passage entre BV et PASO (Passage souterrain). Pose d'une poutre linteau
- Terrassements des fosses d'ascenseurs
- Terrassements dans le BV
- Démolition et consolidation des caves
- Réalisation d'un cuvelage étanche de protection des gaines d'ascenseurs
- Réalisation des gaines d'ascenseurs
- Création des escaliers sur quai 1 et dans le BV
- Remblaiement des fouilles

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation les cages d'ascenseurs créées seront pourvues d'un cuvelage étanche, chacune d'entre elle sera équipée d'un système de pompage pour récupérer les eaux d'infiltration résiduelle ainsi que les eaux de lavage du passage souterrain. Les eaux ainsi recueillies seront évacuées vers le réseau EU de la SNCF. le débit d'évacuation sera faible.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). - Dossier d'autorisation temporaire Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.3.1.0 prélèvement : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h									
-Dossier ABF									
	projet et superficie globale de l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées							
	deurs caractéristiques	Valeur(s)							
- Travaux sur l'année 2021, le pompag Ce pompage réalisé sur 42 jours	e estimé est à :	22 000 m3 environ							
- Travaux sur l'année 2022, le pompag Ce pompage sera réalisé en 3x42 jours	65 000 m3 environ								
Avec un débit de pointe estimé à	20m3/h .								
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Lo	ong. 02 ° 03 ' 36 " 05 Lat. 47 ° 13 ' 36 " 5							
Le projet se situe sur la commune de Vierzon, 5 Avenue Pierre Sémard. Parcelle DK 108	101111 00 0000111	ong°'_" Lat°'"_" ong°'" Lat°'"_"							
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé?									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		La gare de Vierzon est située dans la zone de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructure de transport terrestres relevant de la compétence de l'état - arrêté n°-2019-0677 Les quais sont situés dans une zone exposés au bruit allant de 60-65 dB à 75-80 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	x		Le site de la gare et des quais est située dans la zone des 500 m des monuments historiques : - Ateliers de Célestin Gérard, devenus \"Société Française de Matériel Agricole et Industriel\", puis usine Case - Usine de porcelaine GAUCHER - Usine de porcelaine VINCENT - BLIN
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		La commune de Vierzon est concernée par le PPRI Cher, Yèvre et Arnon à Vierzon . Le site d'étude est en dehors de la zone concernée. Il a été approuvé le 24/07/2007 et modifié le 27/03/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Le site n'est pas situé sur une zone de sols pollués , mais il existe des sites à proximité de la zone d'étude. Le site CASE , 10 rue Pierre Sémard - Contamination des sols en surface. des contrôles de la qualité des eaux souterraines ont été réalisés. Ils ont mis en évidence une contamination par des composés organo-halogénés volatils. Aucune pollution par les métaux n'a été détectée. Les teneurs en arsenic sont soit inférieures au seuil de détection, soit inférieures aux valeurs réglementaires.
Dans une zone de répartition des eaux ?	x		La zone d'étude est en zone de répartition des eaux : eaux souterraines Cénomanien prof : à partir du sol .
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		x	
Dans un site inscrit ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6 km à l'Est de l'aire d'étude. Il s'agit du site de "la Vallée de l'Yèvre", FR2410004.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Les travaux vont nécessiter la réalisation de pompage pour maintenir les terrains hors d'eau lors de la création des cages des ascenseurs. Le prélèvement concerne la nappe de la formation des Sables de Vierzon Engendre-t-il des prélèvements (Cénomanien). X d'eau? Si oui, dans quel milieu ? Les travaux impliquent des prélèvements de 20 m3/h (débit de pointe phase travaux -estimatif étude hydrogéologique BURGEAP) d'eau dans la nappe afin Impliquera-t-il des de mettre hors d'eau chaque fosse. Ces pompages ne généreront pas drainages / ou des d'impact sur les ouvrages recensés lors de l'enquête de quartier compte tenu modifications X de leur distance et des caractéristiques hydrodynamiques de la nappe. Ni sur prévisibles des les ouvrages AEP situés à plus de 3 km. masses d'eau Le pompage aura lieu sur 4 périodes de 42 jours chacune. souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les × ressources naturelles du sol ou du soussol? Le site des travaux est déjà en zone urbanisée, il concerne les quais de la gare Est-il susceptible d'entraîner des de Vierzon. perturbations, des dégradations, des destructions de la X П biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Le site des travaux est déjà en zone urbanisée. Aucun habitat n'est susceptible Milieu naturel Si le projet est situé d'être impacté. dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		x	Le projet n'induira pas d'impact sur les zones de protection des milieux naturels car il est implantée en dehors de toutes zones naturelles protégées. Les ABF ont été consultés pour valider le projet et sa conformité par rapport à la zone de protection des monuments historiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	(Est-il concerné par ides risques naturels ?		x	- Retrait et gonflement d'argiles : Aléa fort - Mouvements de terrain : Non, aucun répertorié dans un rayon de 500 m - Risque sismique : Faible - Risque inondation : en dehors de la zone inondable du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	En phase chantier, les travaux vont induire un trafic temporaire d'engins de chantier, les travaux se dérouleront d'août 2021 à février 2023.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les nuisances sonores seront strictement temporaires et liées aux opérations de travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	x		Les travaux de terrassement peuvent provoquer des vibrations. Ces nuisances seront limités dans le temps et l'espace. Un suivi sera réalisé pendant toute le phase de terrassement : - Suivi topographique de précision des voies et de l'enceinte en continu avec alertes programmées
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Pendant les travaux, Le projet prévoit le rejet des eaux issus du pompage dans le réseau EU SNCF qui se rejette dans le réseau Unitaire de la Ville de Vierzon. L'exutoire du réseau se situe à la station d'épuration qui se rejette dans le Cher. En phase exploitation les eaux d'infiltration résiduelle des cages d'ascenseur et les eaux de lavage des passages souterrains seront évacués vers le réseau EU de la SNCF.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les travaux vont nécessités la démolition des anciennes cages d'escaliers générant des déchets de démolitions. Ils seront évacués selon la filière adéquate. La couverture de la marquise du quai 1 va également être démontée et évacuée selon la filière adéquate . Le projet prévoit la réutilisation au maximum des structures existantes (garde-corps, abris métalliques)

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	x	Le projet étant dans le périmètre de Monument historique il suit les prescriptions architecturales d'AREP, en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural.
	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×	
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

le projet d'aménagement PMR des quais de la gare de Vierzon ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale car le projet ne présente pas d'enjeu :

- les prélèvements représentent un débit peu important par rapport à la nappe concernée
- Les prélèvement seront ponctuels
- et ils n'ont pas d'impact sur les usages autour

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
1	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
4,	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Etude hydrogéologique BURGEAP - Juillet 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à

Tours

le, 20/02/2021

Signature

B-Tatitive

AGENCE PROJETS
CENTRE - VAL DE LOIRE

3 RUE EDOUARD VAILLANT CS 74221 37042 TOURS CEDEX 1

SNCF!

